

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du vendredi, 02 avril 2021**

Présents: M. Mathay, bourgmestre et M. Gilson, échevin ;
Mmes Antinori et Schmitz, MM. Maes et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal.

Excusé-e-s : M. Keilen, échevin MM. Flora et Siebenaller, conseillers

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures. Tenant compte du contexte de crise sanitaire du Covid-19, la séance s'est déroulée dans la salle communale à Nocher, Centre polyvalent sis 1, Um Knupp (décision confirmée par le conseil communal séance tenante).

1) Désignation du Centre polyvalent à Nocher, 1, Um Knupp comme lieu de séance du conseil communal

Face à l'évolution de la pandémie du Covid-19, le Conseil communal désigne le Centre polyvalent à Nocher comme lieu de séance du conseil communal, conformément à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

2) Maison relais :

- **Conversion d'un poste d'aide-éducateur (m/f) à mi-temps en poste d'éducateur diplômé (m/f) à mi-temps**

Pour les besoins de la maison relais communale et suite à la démission volontaire d'une aide-éducatrice, le conseil communal a décidé de convertir le poste existant d'aide-éducateur à durée indéterminée et à mi-temps en un poste d'éducateur diplômé (m/f) à durée indéterminée et à mi-temps. (salarié à tâche intellectuelle)

3) Décision(s) du conseil communal en matière de droit de préemption

Renonciation au droit de préemption pour : (votes unanimes)

- **Vente envisagée NDRECA- MORGIA à MAJERUS- BREYER
(parcelle n° cad. 10/2727 section C de Dahl)**
- **Vente envisagée consorts HERMES
(parcelles nos 830/3189 et 830/3190)**

4) Fixation du taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2022

Le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2022 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal comme suit :

Impôt foncier : A – 400%

Impôt foncier : B – 400%

Impôt commercial communal : 250%

Par rapport à l'année 2021, les taux visés restent donc inchangés.

**5) Modiications ponctuelles du règlement communal de la circulation :
Discussions et/ou décisions éventuellesP**

Le conseil communal a modifié le règlement général de la circulation de la commune de Goesdorf dans la mesure où il a introduit de nouvelles limitations de vitesse à 30 km/h pour certains chemins menant vers des campings situés sur le territoire de la commune de Goesdorf, ceci pour cause de sécurité routière.

La même limitation de vitesse est introduite pour le chemin communal à Dahl menant vers le cimetière et pour un chemin communal à Bockholtz.

Les modifications visées doivent encore faire l'objet d'une approbation par le ministère de l'Intérieur et le département de la mobilité et des transports.

6) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins